



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 12/2024

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association KAOHA CLUB pour le
financement partiel d'un déplacement d'équipes de Foot-ball pour participer au
festival des îles à Tahiti

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
POEVAL Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire fait mention d'une requête de subvention transmise à la municipalité par l'association sportive KAOHA CLUB. Cette demande vise à obtenir un financement pour soutenir la participation de deux de leurs équipes de foot-ball au Festival des îles organisé à TAHITI. Une équipe féminine et une équipe de jeunes U13. Le montant sollicité pour cette subvention s'élève à 1 300 000 Fcp, destiné à couvrir les frais de transport et d'hébergement, ainsi que les coûts liés au séjour.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord sur cette requête de subvention.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU le dossier de demande de subvention adressée à la commune de HIVA-OA par Monsieur SHAN Martin, Président de l'association sportive KAOHA CLUB ;
VU les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à « l'Association sportive KAOHA CLUB », ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.300.000 FCPF (un million trois cent mille Francs cfp) pour financer la participation de deux équipes de foot-ball au Festival des îles organisé à Tahiti.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
SOCREDO n° 17469 00013 70204600095 13, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 08 04 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

FREBAULT Joëlle

Le Maire,
Joëlle FREBAULT

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEËTE
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
987-200013571-20240328-DEL_12_2024-DE